

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mai 2018 - Délibération n° BC2018/0501****Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ASSOCIE (CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DETR – RELIQUATS 2018)**

L'an deux mille dix-huit, le 15 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 3 mai 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – CHAUSSADE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – RABETEAU – TRUNDE et Mmes DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

M.ROYERE et Mme JOUANNETAUD.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
25	16	16			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
16	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un parc d'équipements de collecte des déchets vieillissant, tant en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat que sur les Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) ou sur les communes, nécessitant d'envisager leur remplacement au travers de l'acquisition de nouveaux équipements.

Il souligne que par délibération n°2017-197 du 28 novembre 2017, la Communauté de Communes a candidaté à l'appel à projets DETR 2018 pour l'acquisition d'une partie des équipements de collecte de type bacs et colonnes à verre. Toutefois, les quantitatifs étant importants pour couvrir la totalité des besoins du parc technique, il s'agit de lisser les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des besoins prioritaires.

M. Le Président apporte les précisions suivantes :

- sur les communes, la Communauté de Communes effectue en régie le service public de collecte des déchets ménagers résiduels. Son mode de collecte s'organise en bacs de regroupement ; toutefois, le parc de conteneurs de petite et grande capacité présente un état de vieillissement tel qu'une partie du parc nécessite d'être renouvelée afin d'offrir un service public de qualité à la population du territoire.
- sur les PAV où est organisée la collecte des emballages ménagers issus du tri (papiers/revues/magazines, emballages plastiques, verre) :
 - d'une part, les colonnes aériennes de collecte du verre sont en grande partie fendues ; elles ne remplissent donc plus aux exigences sécuritaires d'une part et aux conditions de collecte et de vidage d'autre part. Un deuxième tiers du parc total est à remplacer.
 - d'autre part, certaines colonnes de collecte des PRM et des emballages plastiques nécessitent d'être remplacées.

- d'une manière générale et dans une démarche de renforcement incitatif à la pratique du tri, la Communauté de Communes souhaite également densifier son parc de P.A.V.
 Un stock de nouvelles colonnes thématiques doit donc être constitué afin d'équiper les futures plateformes. Certaines colonnes aériennes, de par leur option, permettront également l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- en déchèterie, la Communauté de Communes dispose d'un caisson de collecte de 30 m³ permettant le tri à quai des cartons. Un tel caisson doit être parfaitement étanche pour éviter la souillure des cartons et la perte de valorisation de la matière. Or, l'actuel équipement en place présente un fond troué et un défaut important d'étanchéité de la toiture hydraulique.

Pour ce faire, le Président propose d'acquérir les équipements de collecte suivants :

- 165 bacs roulants de 770 litres et de 360 litres en mélange, et fournitures annexes (axes, roues, couvercles), dont 20 bacs roulants spécifiques à couvercles rouges pour équiper les professionnels pour la collecte du carton,
- 16 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte du verre, dont 6 équipées pour l'accès aux PMR,
- 6 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte des JRM, équipées pour l'accès aux PMR,
- 7 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte des emballages,
- 6 colonnes aériennes de 4m³ adaptées à la collecte des emballages, équipées pour l'accès aux PMR,
- 1 caisson de déchèterie de 30 m³ équipé d'une toiture à ouverture hydraulique pour la collecte des cartons.

Afin de soutenir financièrement la collectivité dans cette démarche d'acquisition, le Président propose de solliciter des aides financières de l'Etat, de type DETR (Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux) conformément à la rubrique 6 intitulée « traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés », sur fond de reliquats de l'appel à projet 2018. Pour ce faire, le principe de dépôt d'un dossier de demande de subvention a été validée en Bureau Communautaire du 15 mai 2018.

M. Le Président présente le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération citée en objet :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Achat d'équipements pour la collecte des déchets ménagers et assimilés : 64 316,50 €	- Etat (DETR reliquats 2018) – 35% : 22 510,78 € - Communauté de communes – 65% : 41 805,72 €
TOTAL DES DEPENSES : 64 316,50 €	TOTAL DES RECETTES : 64 316,50 €

A noter que sur la rubrique 6 de l'appel à projet DETR 2018, le montant de dépenses éligibles à la DETR est plafonné à 200 000€ HT et que le taux d'aide maximum est de 35%. Le montant maximal d'aides susceptible d'être sollicité pour l'opération citée en objet est donc de 22 510,78 € maximum.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Valide l'opération d'acquisition d'équipements complémentaires de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Approuve le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération,
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Etat (reliquats DETR 2018),
- Dit que les crédits nécessaires bénéficient d'une inscription au budget annexe « CTDMA-EC 2018 »,
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Sylvain GAUDY.

